

**Modèle de licence de réutilisation avec redevance  
des informations publiques détenues  
par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille**

Entre La Ville de Marseille – service des [Archives / Bibliothèques]

ci-après nommé la Ville de Marseille

et

[désignation de la personne morale ou de la personne physique, SIRET, coordonnées]

ci-après nommé le Réutilisateur

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA - articles L. 321-1 à L. 327-1).

Est une « information publique », pour l'application de la présente licence, une information figurant dans des documents communiqués ou publiés par la Ville de Marseille – service des [Archives / Bibliothèques], sauf :

– si leur communication ne constitue pas un droit pour toute personne ;

– si un tiers détient sur eux des droits de propriété intellectuelle, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Les informations visées dans ces deux cas sont exclues du champ d'application de la présente licence.

La « réutilisation » est l'utilisation des informations publiques à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents précités ont été produits ou reçus.

En application du CRPA notamment l'article L. 324-2, la Ville de Marseille est autorisée à établir une redevance pour la réutilisation des informations publiques qu'elle détient lorsque celles-ci sont issues d'opérations de numérisation.

## **INFORMATIONS FAISANT L'OBJET DE LA RÉUTILISATION**

### **Description des informations réutilisées**

[description détaillée et cote des documents concernés]

### **Finalité de la réutilisation**

Le Réutilisateur souhaite réutiliser les Informations citées sous la forme de :

o publication papier (précisez) :

o sur Internet (précisez) :

o autre (précisez) :

## **LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION SOUS CETTE LICENCE**

Le Réutilisateur peut réutiliser, dans les conditions prévues par la présente licence, les informations contenues dans les documents librement communicables et décrits ci-dessus, mis à disposition par la Ville de Marseille dans le cadre défini par le code des relations entre le public et l'administration et le Code du patrimoine.

La Ville de Marseille concède au Réutilisateur un droit personnel, non exclusif et soumis à redevance de réutilisation d'informations publiques encadré par la présente licence, dans le monde entier et pour une durée limitée, dans les libertés et conditions exprimées ci-dessous.

Cette durée est fixée à :

- o [à compléter] ans (de 1 à 5 ans au choix du Réutilisateur)
- o durée d'exploitation en cas d'usage ponctuel

Le droit de réutilisation consenti par la présente licence n'est pas cessible à un tiers.

Le Réutilisateur exploite les informations sous sa seule responsabilité. Tout dommage subi par le Réutilisateur ou par des tiers, résultant de la réutilisation des informations par le Réutilisateur, est de la seule responsabilité de ce dernier.

#### **LE RÉUTILISATEUR EST LIBRE DE RÉUTILISER LES INFORMATIONS :**

- de les reproduire, les diffuser, les transmettre ;
- de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer ;
- de les exploiter à titre commercial ou non commercial.

#### **Sous réserve :**

- que la source des informations (sous la forme : « Ville de Marseille, Nom de l'établissement patrimonial, *référence ou cote* »), leur date ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.
- de se conformer aux dispositions légales en vigueur et notamment à celles du CRPA, du Code du patrimoine, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la protection des données personnelles de l'Union européenne (Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016) pour toute réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel.

Est une donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Le Réutilisateur doit accomplir, le cas échéant, les formalités nécessaires auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (déclaration normale, demande d'autorisation ou engagement de conformité à un texte de référence).

La Ville de Marseille ne peut être tenue pour responsable du non-respect par le Réutilisateur des obligations prévues par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

#### **PAIEMENT DE LA REDEVANCE DE RÉUTILISATION**

Le montant de la redevance de réutilisation est fixé en application des tarifs adoptés par la Ville de Marseille, conformément au code des relations entre le public et l'administration et notamment aux articles L. 324-2 à R. 324-4-4.

Dans le cadre de la présente licence, le Réutilisateur acquittera la somme de [à compléter] euros.

Le paiement de la redevance sera effectué par le Réutilisateur, en une seule fois ou selon l'échéancier ci-dessous, à réception du titre de paiement correspondant émis par le comptable de la Ville de Marseille et selon les modalités qui y figurent.

[échéancier]

## **MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS**

La mise à disposition des informations par la Ville de Marseille interviendra, le cas échéant, dans un délai de [à compléter] jours après le paiement de tout ou partie de la redevance. Les frais techniques de mise à disposition (reproduction, extraction, coût du support...) ne sont pas couverts par le montant de la redevance de réutilisation et demeurent à la charge du Réutilisateur.

Les informations sont fournies par la Ville de Marseille en l'état, telles que détenues par elles, sans autre garantie.

À compter de la mise à disposition des informations, le Réutilisateur dispose d'un délai d'un mois pour en vérifier la conformité, c'est-à-dire la correspondance entre sa demande et la fourniture (nombre et nature des informations).

En cas de non-conformité avérée, la Ville de Marseille dispose d'un délai d'un mois pour remettre à disposition du Réutilisateur les informations conformes à sa demande.

## **FIN DE LA LICENCE**

La licence prend fin de plein droit à l'expiration de sa durée, en cas de décès du Réutilisateur personne physique ou de liquidation judiciaire du Réutilisateur personne morale.

A l'expiration de la licence, la réutilisation des informations peut être prolongée par conclusion d'une nouvelle licence entre le Réutilisateur et la Ville de Marseille.

Toute modification affectant la forme du Réutilisateur personne morale, notamment celles aboutissant à la création d'une nouvelle personne morale (fusion, absorption, etc.), devra être notifiée sans délai à la Ville de Marseille.

La présente licence peut être résiliée par la Ville de Marseille, en cas de non-respect de ses obligations par le Réutilisateur. Cette résiliation sera effective dans un délai d'un mois après envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception par la Ville de Marseille au Réutilisateur d'une mise en demeure de satisfaire à ses obligations et restée sans effet.

La présente licence peut également être résiliée à la demande du Réutilisateur. Cette résiliation intervient après un préavis d'un mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Ville de Marseille. Le Réutilisateur percevra le remboursement de la redevance correspondant aux années couvertes par sa licence qui n'auraient pas encore commencé. Les éventuels frais techniques de reproduction et de mise à disposition ne seront en revanche pas remboursés.

A l'expiration de la licence, quelle qu'en soit la raison, le Réutilisateur s'engage à ne plus réutiliser les informations faisant l'objet de celle-ci et à les détruire.

## **DROIT APPLICABLE ET SANCTIONS**

La présente licence est régie par le droit français.

En cas de non-respect de ses dispositions, le Réutilisateur s'expose aux sanctions définies dans le code des relations entre le public et l'administration et notamment à l'article L. 326-1 et, le cas échéant, à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment aux articles 45 et suivants.

Fait le [date] à Marseille

La Ville de Marseille

Le Réutilisateur